



COMMUNE DE LAMBESC

-----  
E X T R A I T DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	28

SEANCE DU  
25 FEVRIER 2016

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt cinq février deux mille seize, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard Ramond, et à la suite de la distribution faite par Monsieur le Maire le 19 février 2016 et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : Bernard RAMOND, Richard CADOR, Claire BLANC, Louis-Hervé TRELLU, Mireille AMEN, Yvon CASTINEL, Martine CHABERT, Armand FELDMANN, Stéphanie FRANCO, Bernard MAYER, Christine BENOIST LEFEBVRE, Jacques GAÏOLI, Hubert BACHELARD, Sylvie BOUDOU, Jocelyne PASTOR, Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Hervé SUGNER, Alexandre ANDREIS, Ludovic NICOLAS, Claire CARLINO, Jacques BUCKI, Jean-Marie DENORME, Corinne ARCHAMBAULT, François BERGA, Jean-Jacques DECORDE

**REPRESENTES** : Emma LE MAOÛT à Richard CADOR, Catherine PIAT à Jacques BUCKI, Florence BLANCHI à Jean-Jacques DECORDE

**ABSENT** : Fabrice MATTEI

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Claire CARLINO

DELIBERATION N° 2016-011	<b>Jeunesse et sports</b> Adoption d'une convention de partenariat avec le CRIJ pour le Point Information Jeunesse
-----------------------------	---

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, dans le cadre de la Création du PIJ (Point Information Jeunesse), une convention relative au fonctionnement du PIJ doit être signée avec le CRIJ (Centre Régional Information Jeunesse Provence) et l'Etat, représenté par la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale,

Cette convention a pour objet de définir les engagements des signataires :

La commune s'engage :

- A respecter les critères de labellisation
- A faire connaître l'activité du PIJ dans sa sphère d'influence (vie locale, animation)
- A participer au réseau régional information jeunesse
- A signaler toute modification relative à l'implantation du PIJ et son fonctionnement

Le CRIJ s'engage :

- A fournir toute documentation et information dont il dispose
- A organiser régulièrement des réunions d'information et de concertation (animation du réseau). Il apporte au PIJ une aide technique et de conseil qui lui permette de remplir au mieux sa mission.
- A assurer les formations nécessaires au personnel du PIJ
- A mettre à disposition du PIJ tous les moyens de promotion du réseau

Le ministère de la ville de la jeunesse et des sports s'engage :

- A instruire le dossier
- A fournir au PIJ toutes les informations relatives aux programmes ministériels et interministériels en faveur des jeunes
- A assurer au PIJ l'aide technique et le conseil dont il pourrait avoir besoin.

La présente convention est signée pour une durée de trois ans et pourra être reconduite après évaluation de son exécution.

Après en avoir délibéré

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ADOpte** cette convention pour les années 2016, 2017, 2018 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention considérée.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

  
~~Le Maire de Lambesc,~~  
**Bernard RAMOND**